



RCS : PARIS

Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2011 B 13274

Numéro SIREN : 514 048 438

Nom ou dénomination : 3C HABITAT

Ce dépôt a été enregistré le 30/06/2014 sous le numéro de dépôt 58989



1405905501

DATE DEPOT : 2014-06-30

NUMERO DE DEPOT : 2014R058989

N° GESTION : 2011B13274

N° SIREN : 514048438

DENOMINATION : 3C HABITAT

ADRESSE : 320 rue Saint-Honoré 75001 Paris

DATE D'ACTE : 2014/02/28

TYPE D'ACTE : PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

NATURE D'ACTE : DISSOLUTION

NOMINATION DE LIQUIDATEUR

UB13274

3C HABITAT

Société Par Actions Simplifiée au capital de 32 500 €

Siège social : 320 rue Saint-Honoré

75001 PARIS

514 048 438 RCS Paris

2F 28702114-2

PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
EN DATE DU 28 FÉVRIER 2014

L'an deux mille quatorze,
et le vingt-huit février,
à neuf heures trente minutes,

30 JUIN 2014

Sous le n° R 59369

Les actionnaires de la société se sont réunis en assemblée générale extraordinaire au siège social, sur convocation faite par le président, par lettre simple en date du 12 février 2014.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance.

Monsieur Frédéric MENECE préside la séance en qualité de président de la société.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par le président, permet de constater que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance, possèdent les 3 250 actions composant le capital, soit la totalité des actions ayant droit de vote.

En conséquence, l'assemblée est régulièrement constituée et peut délibérer valablement.

L'assemblée générale constate que le CABINET KREMER & ASSOCIES, représenté par Madame QUIRIN, Commissaire aux Comptes de la société, a été dûment convoqué et est absent et excusé.

Monsieur le président dépose sur le bureau et met à la disposition des actionnaires :

- la feuille de présence à l'assemblée,
- les copies des lettres de convocation,
- la copie et les récépissés postaux de la lettre recommandée de convocation adressée au commissaire aux comptes,
- la liste des actionnaires,
- le texte des résolutions proposées.

Puis Monsieur le président déclare que le rapport du président, le texte des résolutions proposées, ont été tenus à la disposition des actionnaires, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée.

Il précise en outre que le droit de communication des actionnaires prévu par les statuts a été suivi.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Enregistré à : SIE DE PARIS 1ER POLE ENREGISTREMENT

Le 23/04/2014 Borderseau n°2014/548 Case n°19

Enregistrement : 375 €

Pénalités : 40 €

Total liquidé : quatre cent quinze euros

Montant reçu : quatre cent quinze euros

L'Agent administratif des finances publiques

Ext 3755

Jean François BRUYELLE
Agent des Finances
Publiques

Page 1 sur 3

Monsieur le président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Décision de dissolution anticipée de la société,
- Nomination du liquidateur, détermination de ses obligations et pouvoirs dans le respect des clauses statutaires,
- Pouvoirs pour formalités.
- Questions diverses.

Monsieur le président donne lecture du rapport du président.

Enfin il déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, Monsieur le président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du président, approuve ledit rapport et décide la dissolution anticipée de la société et sa mise en liquidation amiable sous le régime conventionnel en conformité des dispositions statutaires et légales à compter du 28 février 2014.

Conformément à la loi, la société subsistera, pour les besoins de la liquidation, jusqu'à la clôture de celle-ci.

Pendant la période de liquidation :

- la dénomination sociale sera suivie de la mention « société en liquidation », /
- Le siège de la liquidation est fixé au siège social à PARIS (Ville de Paris) 320 rue Saint-Honoré.

CETTE RESOLUTION, MISE AUX VOIX, EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.

DEUXIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale nomme en qualité de liquidateur de la société, pour la durée de la liquidation :

- Monsieur Gérard JOSSERAND, demeurant à MESCHERS SUR GIRONDE (Charente Maritime) 1b place de l'Eglise, /

Le liquidateur ainsi nommé devra réunir l'assemblée générale des associés dans les six mois de la date de ce jour, à l'effet de leur faire un rapport sur la situation active et passive de la société, sur la poursuite des opérations de liquidation et sur le délai nécessaire pour les terminer.

Le liquidateur qui représente la société pendant le cours de la liquidation est investi des pouvoirs les plus étendus, sous réserve des interdictions prévues par le code de commerce en matière de liquidation de société, pour céder, aliéner sous toute forme l'actif, même à l'amiable, recevoir toute somme, payer les créanciers et répartir le solde disponible.

Toutefois les opérations de fusion ou d'apport partiel d'actif devront être préalablement autorisées par une décision collective des associés selon les conditions légales et statutaires.

Il est expressément autorisé à continuer les affaires en cours et à en engager de nouvelles, pour les besoins de la liquidation exclusivement.

Dans les trois mois de la clôture de chaque exercice, le liquidateur devra établir les comptes annuels au vu de l'inventaire qu'il aura dressé des divers éléments de l'actif et du passif existant à cette date et un rapport écrit rendant compte des opérations de liquidation au cours de l'exercice écoulé.

Il sera tenu de réunir les associés en assemblée générale ordinaire au moins une fois par an, dans les six mois de la clôture de l'exercice, en vue de statuer sur les comptes annuels et de donner toutes autorisations éventuellement nécessaires.

CETTE RESOLUTION, MISE AUX VOIX, EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.

Monsieur Gérard JOSSERAND, présent à l'assemblée, déclare accepter le mandat de liquidateur qui vient de lui être confié et affirme n'exercer aucune fonction et n'être frappé d'aucune incapacité ni d'aucune interdiction visées par l'article L.237-4 du Code de commerce.

TROISIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale décide que la mission des commissaires aux comptes, titulaire et suppléant, prendra fin à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes définitifs au vu desquels sera constatée la clôture de la liquidation.

CETTE RESOLUTION, MISE AUX VOIX, EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.

QUATRIÈME RESOLUTION

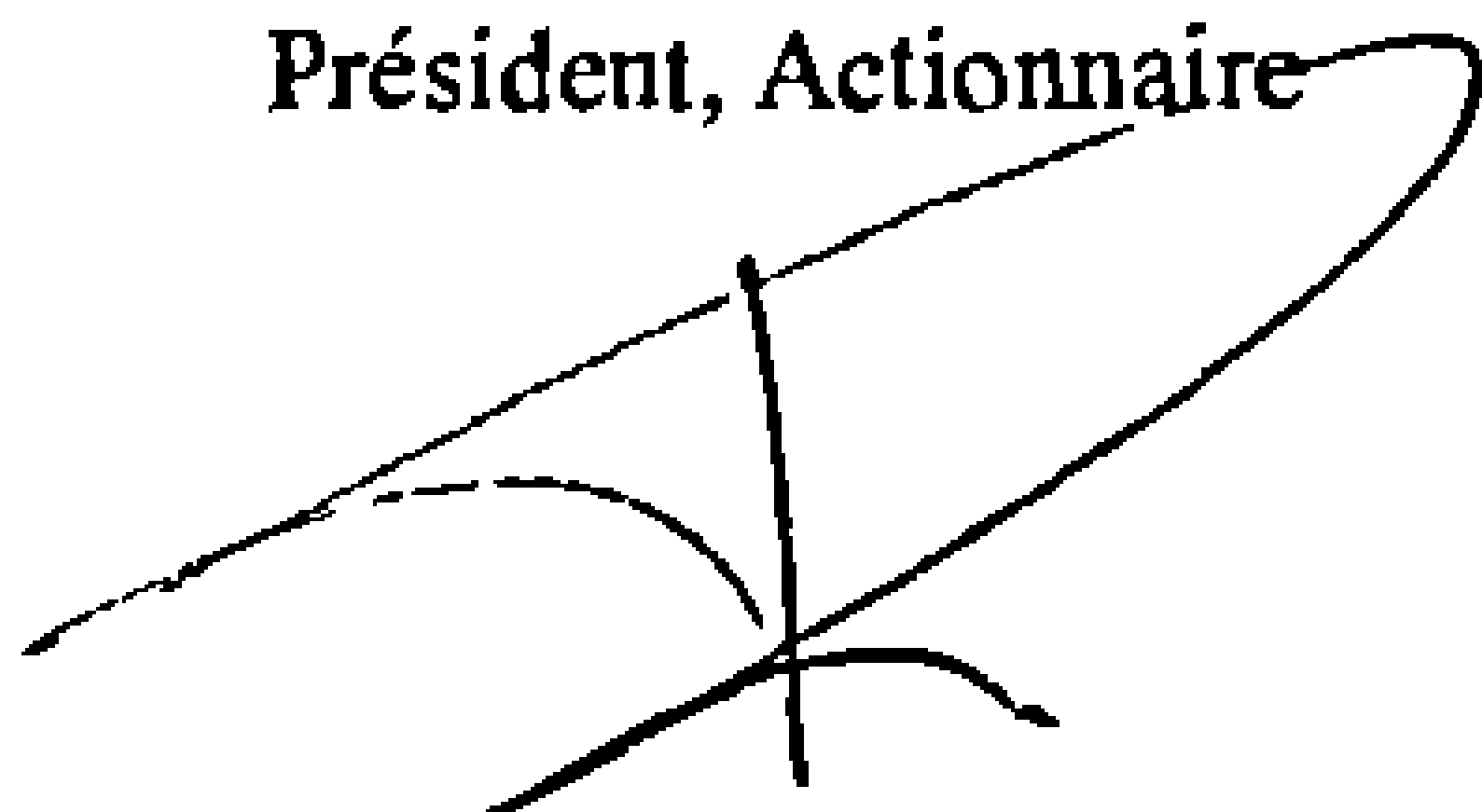
L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

CETTE RESOLUTION, MISE AUX VOIX, EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.

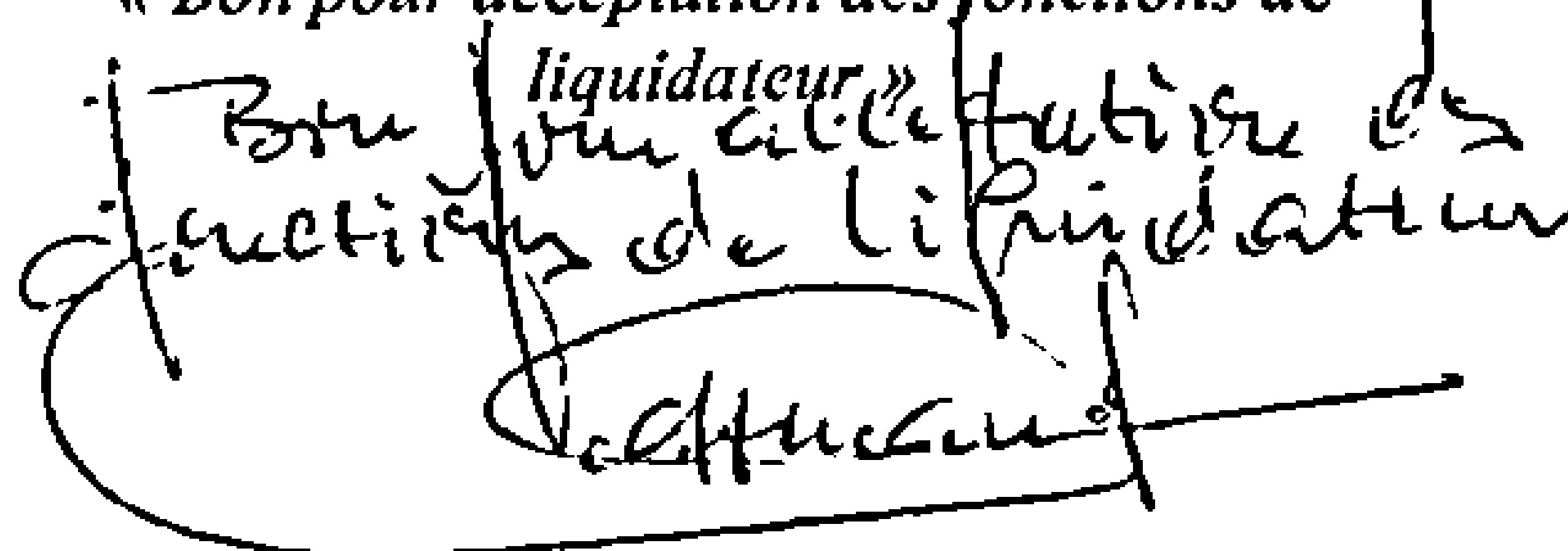
Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, le président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le président et les associés présents.

Monsieur Frédéric MENEZ
Président, Actionnaire



Monsieur Gérard JOSSERAND
Directeur Général, Actionnaire

« Bon pour acceptation des fonctions de
liquidateur »
Bon pour acceptation des
fonctions de liquidation


Monsieur Didier QUELIN
Actionnaire
